



ARR-2026-0049

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation de mise en location d'un logement

LE MAIRE,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un mécanisme d'autorisation de mise en location d'un bien, dit « permis de louer », et son décret d'application du 19 décembre 2016 ;

VU le Code de la Construction, de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants ;

VU la délibération du 28 mars 2024 actant le lancement de l'expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location pour la commune de Lillebonne sur le périmètre définis ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location N°076-384-25-L0061 pour un bien situé n°94 rue Henri Messager à Lillebonne déposé le 30 décembre 2025 par le propriétaire Monsieur Ludovic VILLIERS ;

CONSIDERANT qu'une demande de pièces complémentaires (diagnostic plomb et nouveau DPE « classe G ») a été effectuée le 30 décembre 2025 et le 05 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que les pièces complémentaires ont été transmises le 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le dossier est déclaré complet le 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la visite du logement a été réalisée le 26 janvier 2026.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La mise en location du bien situé n°94 rue Henri Messager est autorisée ;

ARTICLE 2 : L'autorisation devient caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance. L'autorisation doit être renouvelée à chaque relocation.

ARTICLE 3 : La délivrance d'une autorisation préalable de mise en location est inopposable aux autorités publiques chargées d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publique, ainsi qu'aux droits des occupants afférents aux mesures de police administrative. Elle est obligatoirement jointe au contrat de bail.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et à Monsieur Ludovic VILLIERS.

Fait à Lillebonne, le 03 février 2026.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa notification

La présente décision peut faire l'objet d'un recours
gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Le Maire,

Christine DECHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE

Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire